

**Annexe 3**  
**Types de disponibilités**

Décret n° 85-986 du 16/09/85	Type de disponibilité	Durée	Pièces justificatives	Activité professionnelle
<b>DISPONIBILITES ACCORDEES DE DROIT</b>				
Article 47 Alinéa 1	<u>Pour élever un enfant</u> âgé de moins de 12 ans	1 an renouvelable jusqu'aux 12 ans de l'enfant	Copie du livret de famille	Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité : Annexe 1 à compléter
Article 47 Alinéa 1 bis	<u>Pour donner des soins</u> à un enfant à charge, son conjoint, son partenaire lié par un PACS, ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	1 an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont réunies	Copie du livret de famille ou PACS Certificat médical Justificatif du handicap	<u>Art. 48.1:</u>  Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité : Annexe 1 à compléter
Article 47 Alinéa 2	<u>Pour suivre son conjoint</u> ou le partenaire lié par un PACS si celui-ci est astreint à une résidence éloignée du lieu d'exercice de l'enseignant, pour des raisons professionnelles	1 année scolaire renouvelable tant que les conditions requises sont réunies	Copie du livret de famille ou PACS Extrait d'acte de naissance de moins d'un mois Attestation récente de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail	Fournir pour le 15 janvier année N+1 les pièces justificatives, et au plus tard le 31 mai année N+1 pour toute activité exercée l'année précédente N conformément à l'arrêté du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement (Annexe 2)
Article 47	Pour se rendre dans les D.O.M, les C.O.M, en Nouvelle Calédonie ou à l'étranger, en vue de <u>l'adoption d'un ou de plusieurs enfants</u>	6 semaines maximum par agrément	Copie de l'agrément mentionné aux articles L225-2 et 225-17 du code de l'action sociale et de la famille	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	Pour exercer un mandat d'élu local	Pour la durée du mandat	Demande de l'intéressé(e) Attestation préfectorale	
<b>DISPONIBILITES SUR AUTORISATION</b>				
Article 44/45	<u>Pour études ou recherches</u> présentant un intérêt général	Renouvelable tous les ans jusqu'à 6 ans maximum	Certificat d'inscription ou attestation de scolarité	<u>Art. 48.1</u>  Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité : Annexe 1 à compléter
	<u>Pour convenances personnelles</u>	Renouvelable tous les ans et ne peut excéder 5 années.  Renouvelable dans la limite de 10 ans sur la carrière, sous condition, au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité, d'avoir accompli, après avoir été réintégré, au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique	Courrier explicatif	
Article 46	<u>Pour créer ou reprendre une entreprise</u> au sens de l'article L351-24 du Code du Travail	2 années maximum	Extrait de l'inscription au registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise	Fournir pour le 15 janvier année N+1 les pièces justificatives, et au plus tard le 31 mai année N+1 pour toute activité exercée l'année précédente N conformément à l'arrêté du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement (Annexe 2)